



## RÈGLEMENT SPÉCIAL POUR L'ÉVALUATION DES PARTICIPATIONS EN CLASSE CARTES POSTALES AUX EXPOSITIONS COMPÉTITIVES

Une présentation de cartes postales illustrées doit apporter des attraits complémentaires à ceux que les expositions philatéliques ont à ce jour,

Ces collections pourront avoir des caractéristiques liées aux différentes formes des présentations (historique, variétés, thématique ...), telles qu'évoquées dans la suite du présent règlement. Cependant, elles sont toutes regroupées dans la classe compétitive unique : « Cartes postales ».

### **Article 1 : Participation aux expositions**

Les présentations de collections de cartes postales dans les expositions ayant reçu le patronage ou le parrainage de la Fédération française des associations philatéliques (FFAP) sont soumises au règlement général des expositions de la Fédération et au présent texte.

### **Article 2 : Présentations compétitives**

Une collection de cartes postales doit être composée exclusivement de cartes postales et ne peut comprendre que du matériel mis en vente ou distribué pour être utilisé comme support de courrier. L'affranchissement et/ou son oblitération ne seront pas des éléments pris en compte dans la présente classe de compétition.

### **Article 3 : Composition d'une présentation compétitive**

Toutes les règles fixées dans les divers règlements des expositions compétitives organisées par les associations membres de la F.F.A.P. sont applicables à la classe « cartes postales ».

Une collection de cartes postales utilise tout le matériel disponible à travers les illustrations, les causes ayant motivé les émissions.

Par exemple (liste non limitative) :

- les différents types de cartes postales
- leurs précurseurs,
- les documents ayant servi à la création d'une carte,
- les variétés d'émissions pour un même motif d'illustration.

Selon le type de présentation, le matériel pourra ainsi avoir été émis dans une zone très réduite (exemple : cartes postales d'un village, œuvre d'un illustrateur, support d'un message), ou plus grande (ville ou région), ou même très vaste (un sujet, un thème).

Le matériel présenté peut être neuf ou avoir voyagé. Il doit être conforme aux formats admis par les administrations postales ou l'U.P.U.

Les sujets secondaires des illustrations peuvent être utilisés pour le développement, de même que le texte imprimé à l'origine sur la carte, autant côté illustration que côté adresse.

Le découpage d'une carte postale n'est pas autorisé.

#### **Article 4 : Critères pour l'évaluation des participations**

##### 4-1 Le plan

Définissant la structure de la présentation, le plan doit être logique et bien faire ressortir l'idée générale de l'exposé. Il est choisi librement de façon à faire une synthèse des émissions présentées dans la collection exposée.

Il sera évalué en considérant :

- la présence et la pertinence de la page de plan,
- la concordance du plan avec le titre,
- la subdivision en chapitres logiques et équilibrés,
- la présence de toutes les parties nécessaires pour développer le titre,
- la créativité et l'originalité de l'approche.

##### 4-2 Développement

C'est l'étude en profondeur du motif de la présentation.

Il pourra avoir une forme historique, géographique, de sujet, de thème... La profondeur de la recherche personnelle sera appréciée.

Sera évalué sur :

- la concordance avec le plan,
- la recherche,
- l'étude personnelle.

##### 4-3 Connaissances

Seront évaluées en regardant :

- les explications concernant le document carte postale en lui-même (fabricant, éditeur, type d'impression, dates ...),
- son utilisation comme support de message.

Une étude sur la création et/ou la fabrication d'une carte présentée pour son illustration dans une collection ayant un thème pour base principale, pourront être appréciées.

##### 4-4 Condition et difficultés d'acquisition

Priorité sera donnée à la qualité du matériel présenté en rapport avec son ancienneté.

Plus que le critère « rareté » (habituellement lié à une valeur commerciale), c'est la difficulté d'acquisition qui devra être estimée.

##### 4-5 Présentation

L'estimation de la qualité de la présentation doit tenir compte de l'effort porté par l'exposant sur la clarté du montage et l'équilibre des pages. Une présentation créative, non répétitive sur chaque page sera bien évaluée.

## **Article 5 – Grille de notation**

Les points seront attribués en se basant sur les maxima détaillés ci-dessous :

Plan	20
Développement	20
Connaissance	20
Condition et difficultés d'acquisition	30
Condition :	10
Difficultés d'acquisition	20
Présentation	10
Total	: <u>100</u>

## **Article 6 – Classement et admission au niveau supérieur**

Aucun juré n'est nommé spécialement dans cette classe par la Fédération et, à tous les niveaux de compétition, le jury sera constitué par des membres du jury des autres classes qui pourront cependant faire appel, au moment de l'examen des collections, à des personnes extérieures (article EXP/22-10).

Dans toutes les expositions, classement et récompense suivent les règles générales définies à l'article EXP/22-2 du règlement général.

Pour l'accès en compétition au niveau régional (2) ou national (3), les articles EXP/16-2 et EXP/17-2 du règlement général s'appliquent, mais uniquement sur les critères concernant les exposants adultes.

## **Article 7 -- Dispositions finales**

L'évolution ultérieure de ce règlement est de la compétence du Bureau fédéral, sur proposition de la commission « compétition ».